

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2023.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, A. POUBLAN, V. BERGES, T. BEUGNIES, C. BOISSIERE, F. COUDURE, S. DAUBE, F. FERNANDES, H. IRIGOIN-BERNADET, F. SUBIAS, M. TIRCAZES, M.H BEAUSSIER, J. POUBLAN,

Absents : S. PIZEL (pouvoir à T. BEUGNIES), S. BAUDY (pouvoir à S. BONNASSIOLLE), F. COUDURE (absente en début de conseil, pouvoir à M. TIRCAZES)

Céline HIALE GUILHAMOU a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- [Approbation du PV du conseil municipal du 29 mars 2023](#)
- [Approbation du PV du conseil municipal du 12 avril 2023](#)
- [Mise en place d'un marché concernant les travaux du chemin penouilh](#)
- [Approbation du dossier de consultation des entreprises concernant le projet Micro-Folies](#)
- [Acquisition de la parcelle AL 185 sur la commune de Sauvagnon](#)
- [Mise en place d'une politique commune agricole](#)
- [Création d'emploi saisonniers](#)
- [Création d'un contrat temporaire d'adjoint d'animation](#)
- [Désignation d'un membre remplaçant du Conseil d'Administration de CCAS](#)

Questions diverses

Séance ouverte à 19H

I. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

Les élus approuvent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2023

II. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Les élus approuvent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2023

III. MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ CONCERNANT LES TRAVAUX DU CHEMIN PENOUILH

La présentation a été réalisée par Hélène IRIGOIN-BERNADET

Thierry Gadou s'interroge sur le fait que 7 retraits de dossier ont été effectués mais aucun dépôt pour l'instant.

Hélène IRIGOIN-BERNADET explique que les entreprises vont attendre la date limite pour déposer leur dossier.

La question est posée de savoir si les administrés sont prévenus du déplacement des candélabres.

Hélène IRIGOIN-BERNADET répond que le sujet n'a pas été abordé avec l'APGL. La gêne sera limitée dans la mesure où l'éclairage public est coupé à partir de 22h.

M. le Maire précise qu'une présentation publique du projet va être organisée

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite lancer, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin Penouilh.

Il indique que le montant global estimé de l'opération de travaux s'élève à 126 670.07€ HT.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer un marché déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché de travaux d'un montant global estimé de 126 670.07€ HT relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin Penouilh.

PRECISE Que le montant indiqué ci-dessus n'est qu'estimatif et que le Maire est autorisé à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de

marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

Votants : 19

Pour : 19

IV. APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES POUR LE PROJET MICRO-FOLIES

Présentation de la délibération par Frédéric GOMMY.

Le Maire expose qu'à la suite de l'approbation par le Conseil Municipal du projet d'aménagement d'un espace micro-folies, le dossier de consultation des entreprises a été établi

Il le soumet à ses collègues ainsi que l'avis de marché précisant qu'il a été établi en vue de la passation des marchés selon la procédure adaptée.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation d'entreprises, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises proposé pour le projet d'aménagement d'un espace micro-folies,

PRECISE que les pièces nécessaires à la consultation d'entreprises seront remises gratuitement aux candidats.

Votants : 19

Pour : 19

V. ACQUISITION DE LA PARCELLE N° AL 185 SUR LA COMMUNE DE SAUVAGNON

Présentation de la délibération par M. le Maire.

Il expose le fait que les communes de Serres-Castet et de Sauvagnon, ainsi que la communauté des Communes et le lycée agricole, vont aussi acquérir des parcelles.

Jacques Pouban demande quelle sera la destination de la parcelle et selon quelles modalités.

M. le Maire rappelle que la politique agricole intercommunale est axée notamment sur le développement des circuits courts et sur le maraichage de proximité (ceinture verte). Il précise qu'un échange devrait avoir lieu avec le lycée agricole pour favoriser cette dynamique. Le terrain sera mis à disposition du lycée agricole immédiatement en attendant de prendre une décision sur un éventuel échange.

Marie-Hélène Beaussier s'interroge sur la procédure de sélection des maraichers.

Monsieur le Maire lui précise que c'est la ceinture verte qui étudie les CV, les dossiers et qui effectue la sélection.

M. Le maire rappelle que par délibération du 24 mars 2022, le conseil communautaire des Luys en Béarn a approuvé l'acquisition à la SAFER des terrains mis en vente par cette dernière sur la commune de Sauvagnon.

Dans le cadre de la politique agricole de la Communauté des Communes et conformément au principe de coopération défini avec le LEGTA Pau-Montardon ainsi qu'avec les communes de Montardon, Sauvagnon et Serres-Castet et aux dispositions issues du cahier des charges inséré dans l'acte de cession entre la SAFER et la Communauté des Communes, il était prévu que cette dernière puisse, dès 2023, céder à chacune des entités une partie du foncier ainsi acquis

Le Maire propose donc au Conseil municipal d'acquérir la parcelle n° AL 185 classée en zone A au PLUI d'une superficie de 20592 m² domiciliée sur la Commune de Sauvagnon auprès de la Communauté des Communes des Luys en Béarn (propriétaire) qui par délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2023 a autorisé la cession de cette parcelle à la Commune de Montardon pour un montant de 38 507.04 euros fixé après avis du domaine de la valeur vénale du bien rendu le 9 février 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'acquérir la parcelle N° AL 185 pour un montant de 38 507.04€.

CHARGE - Le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Arrivée de Fanny Coudure

VI. MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE COMMUNE AGRICOLE

Présentation de la délibération par Nuala DRAESCHER ;

Nuala Draescher explique que cette politique vise à favoriser le maintien de l'activité agricole sur la commune. Elle a été établie en concertation avec Vincent Berges et les agriculteurs de la commune.

Vincent Berges précise que la commune met à disposition environ 130 hectares, ce qui représente une belle surface exploitable pour les agriculteurs.

Monsieur le Maire expose : le maintien des agriculteurs sur la commune participe à la pérennisation d'une agriculture indispensable à la bonne gestion de son territoire (paysage, environnement, ...) et à la sauvegarde du cadre de vie de ses habitants, tout en protégeant l'essentiel, la possibilité d'une production alimentaire locale.

L'activité agricole est pour la commune de Montardon un enjeu fort. Une politique d'actions à part entière est menée sur notre territoire depuis de nombreuses décennies : le rachat des terres agricoles par les différentes municipalités a laissé un héritage d'une grande valeur patrimoniale. Cette action foncière a tracé un sillon portant les responsables de cette commune qui se succèdent à préserver cet outil essentiel à l'économie du territoire et à mener des actions de valorisation du monde agricole.

Ainsi, en 2013 une Zone Agricole Protégée été créée afin de pérenniser la destination agricole de ces terres et préserver l'outil de production.

Dans la continuité, il est souhaitable de mener diverses actions visant à conforter l'activité économique agricole.

L'une d'elles, consiste à favoriser le maintien des agriculteurs sur le territoire en louant les terres agricoles propriété de la commune. A cette fin, les modalités d'une politique communale de gestion des terres agricoles sont importantes à définir.

La mise à disposition des terres agricoles, propriété de la commune, par la collectivité, vise à soutenir l'activité économique agricole traditionnelle sur la commune de Montardon (élevages, cultures céréalières, légumes de plein champs, maraîchage, ...). Cette activité économique agricole traditionnelle doit accompagner prioritairement l'agriculture nourricière, favoriser l'augmentation du nombre d'agriculteurs, favoriser la consommation de produits locaux, promouvoir une agriculture respectueuse des sols et de l'environnement, améliorer la restauration scolaire, favoriser les énergies renouvelables non-consommatrices de surface cultivable.

La bonne gestion de la valeur agronomique des sols devra être assurée tel que le précise le bail rural.

Les locataires participeront, si besoin, aux réflexions sur la mise en place des politiques communales, énergétiques ou alimentaires du territoire.

Modalités d'attribution des terres :

1. Les baux agricoles sont attribués, nominativement, à une personne physique. Les baux ne pourront pas être attribués à des personnes morales à l'exception du Lycée d'Enseignement Général et Technique Agricole dans le cadre de projets pédagogiques et expérimentaux
2. Les terres agricoles sont attribuées aux personnes dont l'activité agricole est l'activité principale¹ et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de Montardon.

¹ Définition selon les critères d'affiliation de la MSA et/ou les critères conditionnant l'attribution des aides nationales à l'installation

3. L'attribution des terres vise à aider et soutenir l'installation de jeunes agriculteurs ayant le siège d'exploitation sur la commune dont l'activité agricole est exercée à titre principal et ayant la capacité agricole (diplôme ou 5 ans d'expérience).
4. L'attribution des terres devra permettre d'améliorer la rentabilité et la structure des exploitations existantes : regroupement de parcelles, optimisation irrigation. En contrepartie, le loueur devra s'assurer d'un bon entretien des parcelles louées, de la préservation de leur valeur agronomique initiale et des réseaux.
5. L'agriculteur devra veiller à la bonne productivité des terres (souveraineté alimentaire) et ne pas compromettre l'existence de cultures spécialisées.
6. L'attribution des terres prendra en considération les revenus de salaires extérieurs.
7. L'attribution des terres prendra en compte la surface déjà louée à la Commune.
8. L'attribution des terres prendra en compte la surface agricole utile de l'exploitation (dernier relevé M.S.A.)
9. Dans la mesure du possible, l'attribution des terres devrait favoriser celui avec le moins de surface à exploiter.
10. Toute personne physique engagée par un bail devra restituer les terres à partir du moment où :
 - L'activité agricole ne constitue plus l'activité principale de la personne physique engagée dans le bail.
 - La personne physique engagée dans le bail prend sa retraite.²
11. Après l'arrêt d'un bail, les terres agricoles sont attribuées en priorité aux personnes dont le siège de l'exploitation agricole est situé sur le territoire communal ; à défaut dans le cadre d'une nouvelle attribution des terres agricoles communales, la commune privilégiera les demandes de nouveaux exploitants agricoles à titre principaux voulant :
 - installer leurs sièges d'exploitation sur la commune,
 - favoriser les circuits courts et les systèmes alimentaires locaux.

² en conséquence toute personne lié par un bail ne peut céder celui-ci à une personne morale à laquelle il appartient

12. La sous location des terres attribuées par la commune est interdite sauf accord écrit par la collectivité.
13. Les points précédemment décrits ne peuvent être modifiés ou remis en cause que par une délibération du Conseil Municipal de Montardon.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à louer les terres communales dans le respect des modalités ci-dessus

Votants : 19

Pour : 19

VII. CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2023

Présentation de la délibération par Thierry GADOU.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de 8 emplois d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions d'emplois jeunes saisonniers.

Les emplois seraient créés pour la période du 1er juillet au 31 août 2023. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Chaque emploi correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 382 de la fonction publique.

Emplois	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agents des services techniques	Adjoints techniques	C	8	Temps complet	Art 3.1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Les emplois seraient pourvus par les recrutements d'agents non titulaire en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 8 emplois non permanents à temps complets d'adjoint technique représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023. Chaque emploi correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

PRECISE Que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 382 de la fonction publique

PRECISE Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 19

Pour : 19

VIII. CRÉATION D'UN CONTRAT TEMPORAIRE D'ADJOINT D'ANIMATION

Présentation de la délibération par Thierry GADOU.

Thierry Gadou explique que ce contrat correspond à l'emploi de l'AESH employé à l'école sur le temps périscolaire. A la rentrée, ce contrat sera pris en charge par l'académie avec qui la collectivité va conventionner.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer la mission d'accompagnement d'enfants sur le temps périscolaire. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi sera créé pour la période du 1^{er} juin 2023 au 7 juillet 2023 pour un temps de travail hebdomadaire moyen de 4 heures.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 7 juillet 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 4h de travail par semaine en moyenne,

que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 19

Pour : 19

IX. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REMPLACANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Présentation de la délibération par Céline HIALÉ-GUILHAMOU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 juin 2020, l'assemblée a fixé à 12 le nombre de membres élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Il indique qu'à la suite de la démission de Mme PEDARRIEU Lynda membre élu du Conseil d'Administration du C.C.A.S, il convient de pourvoir le poste vacant.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée (après appel de candidatures), la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉSIGNE Mme FERNANDES Florence membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTARDON pour la durée du présent mandat.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Questions diverses

Ecole :

- L'académie s'est engagée à ouvrir une classe supplémentaire.
- Cantine : visite de l'entreprise Ansamble à Poms. Les prestations de cette entreprise correspondent aux attentes (circuits courts). Un appel d'offre va être déposé courant juin.

Hangar Saint Germain :

Le devis est signé pour l'aménagement du hangar qui devrait se faire bientôt.

Acquisition communale :

Les 2 terrains ont bien été acquis par le biais de la préemption au profit de l'EPFL.

Commerces et services :

M. Subra annonce le début des travaux pour début 2024 et la fin des travaux pour le 1^{er} trimestre 2025. Un local est toujours disponible en bas. Positionnement d'un orthoptiste, d'un ostéopathe, d'un dermatologue à l'étage.

Le bail emphytéotique sera privilégié à condition de pouvoir vendre certains locaux en parallèle.

Maison Bernatas :

Un projet de micro-crèche pourrait voir le jour. Les assistantes maternelles intéressées doivent faire un retour concernant les travaux à réaliser. Travaux qui ne seront pas à la charge de la collectivité. Aucune décision définitive n'est encore prise pour ce bâtiment.

Logement du centre commercial :

Des devis ont été réalisés concernant les travaux. L'idée est de relouer le bien pour une activité commerciale. LA commune prendra en charge la part des travaux définis lors de l'élaboration du budget. Fanny Coudure se demande où vont stationner les collaborateurs (5) de l'activité commerciale envisagée. M. le Maire précise que les places de stationnement sont réservées aux utilisateurs des commerces et que les collaborateurs pourront se garer sur des parkings annexes.

Élections sénatoriales :

Le jour est imposé : le vendredi 9 juin. Il faut présenter une liste. Monsieur le Maire propose de prendre l'ordre de la liste du Conseil Municipal, les 5 adjoints et 3 suppléants (Sylvia Pizel, André Pouban et Maryse Tircazes)

Conseil Municipal des Enfants :

Les enfants du CME présente leur capsule temporelle le 29 juin à 18h lors de la fête du Centre de Loisirs.

FIN DE SÉANCE à 20h30